

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019**

Date de convocation : 30 janvier 2019

Date d'affichage : 08 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 8 votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,
Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heures et quinze minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2019-010), M. GUY Fabrice, Mme COLLAS Céline conseillers municipaux.
Absents excusés: M. ABAFOUR Julien, M. POULAIN Stéphane, conseillers municipaux
Absents : Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale
Secrétaire : M. COLLIN Jean- Yves

DÉLIBÉRATION N° 2019-009 : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
Vu la présentation en Commission du 08 janvier 2019

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement du territoire de Liffré-Cormier Communauté et les réflexions inhérentes en terme de développement et de solidarité ;

Monsieur le Maire rappelle que le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Liffré-Cormier Communauté, même si elle n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de ville), s'est engagée dans cette démarche en 2018, dans la perspective du futur projet de territoire afin de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible à l'échelle des neuf communes qui composent l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017.

Assurés via le recours au cabinet d'audit et de conseil, Ressources Consultants Finances, les travaux d'élaboration ont été organisés en quatre phases, depuis septembre 2018 :

Phase 1 : réalisation et présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.
Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la communauté et les communes-centres.
Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté de communes et de ses communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre.
Phase 4 : approbation du pacte financier et fiscal par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres, objet de la présente délibération.

Le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente note, s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale en direction des communes
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale

- Assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et ses communes membres
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétences et développer la mutualisation

Les objectifs fixés à chacun de ces axes et les propositions pour atteindre chacun d'entre eux sont présentés dans le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente note.

Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint en annexe, lequel régit les relations financières entre Liffré Cormier communauté et ses communes membres sur la période 2019-2026.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 9 votants : 9

DÉLIBÉRATION N° 2019-010 : FINANCES - DSIL AU TITRE DU REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE

Madame la deuxième adjointe expose que le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré Cormier Communauté.

Cette subvention serait de 40 % du montant des travaux hors taxe.

Madame la deuxième adjointe présente le plan prévisionnel des travaux :

Envoi des bons de commande : début mai 2019

Début des travaux : juin - juillet 2019

Fin des travaux : fin juillet 2019

Paiement des factures : fin juillet 2019

Madame la deuxième adjointe présente le plan de financement de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque au conseil municipal.

Le plan de financement sera le suivant :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Prévisionnel | | Prévisionnel | |
| Pompe à chaleur | 18 590,21 € | Autofinancement | 11 154,13 € |
| | | DSIL (40%) | 7 436,08 € |
| TOTAL | 18 590,21 € | TOTAL | 18 590,21 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **CONFIRME** le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque.

- **CONFIRME** la demande de subvention au titre du DSIL pour un montant de 7 436,08 €

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du DSIL notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré Cormier Communauté et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

- **APPROUVE** le plan de financement ci dessus.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2019-011 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2018 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2018 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 21 713,70 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement,

Madame la deuxième adjointe indique les factures en cours :

- la facture de l'entreprise SBCP correspondant au remplacement de la pompe du lave vaisselle de la salle des fêtes, soit la somme de 576,98 € (article 2158).

- la facture de l'entreprise MORFOISSE - BARON SARL correspondant au remplacement du lave linge du restaurant scolaire pour un montant de 658 € (article 2188).

Les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures et prévoit les crédits au budget 2019

DELIBERATION N° 2019 - 012 : VOIRIE – BARRIERES MOBILES, PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE DEVIATION

Monsieur le Maire expose que les services techniques ne disposent pas suffisamment de matériel de voirie notamment des barrières mobiles, panneaux de signalisation et de déviation. Les services de l'accueil doivent solliciter ce matériel aux communes voisines.

Pour une meilleure organisation, Monsieur le Maire propose que la commune investisse dans l'achat de ces produits.

Monsieur le maire présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SÉLECTIONNE** l'offre de l'entreprise KG MAT pour l'achat des barrières pour un montant de 1 260,00 € TTC

- **SELECTIONNE** l'offre de l'entreprise SELF SIGNAL pour l'achat des panneaux pour un montant de 747,12 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis émis par les entreprises

DÉLIBÉRATION N° 2019-013 : ASSAINISSEMENT - MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'une étude diagnostic concernant l'ensemble des secteurs desservis par l'assainissement collectif s'est terminée mi 2018. Des travaux sur le réseau eaux usées sont à prévoir pour l'année 2019.

Monsieur le premier adjoint ajoute qu'une consultation a été émise le 09 janvier 2019 pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à ces travaux.

Monsieur le premier adjoint présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir pour le projet de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'assainissement le cabinet IDEE TECH pour un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

